



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment changer de régime matrimonial ?

Vérfié le 28 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Les époux doivent s'adresser à un notaire. Il est alors chargé de rédiger une nouvelle convention matrimoniale. Les époux doivent informer des modifications envisagées leur(s) enfant(s) majeur(s) et leurs créanciers: [titleContent](#). En cas d'opposition, les époux doivent demander une homologation: [titleContent](#) au juge. Le coût du changement de régime est variable, notamment selon la valeur des biens des époux.

### Quelles sont les conditions pour changer de régime ?

Pour modifier ou changer votre régime matrimonial, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Respect de l'intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des époux)
- Consentement des 2 époux
- Recours à un notaire

### Quel est le rôle du notaire ?

#### Cas général

Vous devez vous adresser à un notaire.

Dans tous les cas, il est conseillé de venir avec les documents suivants :

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Précédent contrat de mariage, éventuellement
- Si vous avez des enfants, identité et adresse de chacun d'eux

Le notaire doit vous conseiller et évaluer les avantages apportés par le nouveau régime.

Il vérifie que le changement respecte l'intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des conjoints).

Le notaire doit s'assurer de l'information des personnes intéressées par le changement :

- Enfants majeurs
- Créanciers: [titleContent](#) (via un journal d'annonces légales)

Les enfants majeurs des époux et les créanciers disposent d'un droit d'opposition au changement de régime. Les contestations doivent être transmises au notaire qui établit l'acte. Il en informe les époux.

Si les conditions sont réunies, le notaire établit la nouvelle convention matrimoniale sous forme d'acte authentique: [titleContent](#).

#### Où s'adresser ?

- Notaire ↗ (<http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>)

#### Présence d'enfants mineurs

Vous devez d'abord vous adresser à un notaire.

Dans tous les cas, il est conseillé de venir avec les documents suivants :

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Précédent contrat de mariage, éventuellement
- Si vous avez des enfants, identité et adresse de chacun d'eux

Le notaire doit vous conseiller et évaluer les avantages apportés par le nouveau régime.

Il vérifie que le changement respecte l'intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des conjoints).

Si l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, le notaire vérifie que leurs intérêts sont préservés.

S'il estime que le changement de régime matrimonial leur porte un préjudice grave, il peut saisir le juge aux affaires familiales en tant que juge des tutelles des mineurs.

Le notaire doit s'assurer de l'information des personnes intéressées par le changement :

- Enfants majeurs
- *Créanciers: [titleContent](#)* (via un journal d'annonces légales)

Les enfants majeurs des époux et les créanciers disposent d'un droit d'opposition au changement de régime. Les contestations doivent être transmises au notaire qui établit l'acte. Il en informe les époux.

Si les conditions sont réunies, le notaire établit la nouvelle convention matrimoniale sous forme *[d'acte authentique: titleContent](#)*.

Où s'adresser ?

- [Notaire](http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire)  (<http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>)

Époux sous tutelle ou curatelle

Le changement ou la modification du régime matrimonial est soumis à l'autorisation préalable du juge des contentieux de la protection en tant que juge des tutelles (ou du conseil de famille).

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Ensuite, vous devez vous adresser à un notaire.

Dans tous les cas, il est conseillé de venir avec les documents suivants :

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Précédent contrat de mariage, éventuellement
- Si vous avez des enfants, identité et adresse de chacun d'eux

Le notaire doit vous conseiller et évaluer les avantages apportés par le nouveau régime.

Il vérifie que le changement respecte l'intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des époux).

Le notaire doit s'assurer de l'information des personnes intéressées par le changement :

- Enfants majeurs
- *Créanciers: [titleContent](#)* (via un journal d'annonces légales)

Les enfants majeurs des époux et les créanciers disposent d'un droit d'opposition au changement de régime. Les contestations doivent être transmises au notaire qui établit l'acte. Il informe les époux de ces oppositions.

Si les conditions sont réunies, le notaire établit la nouvelle convention matrimoniale sous forme *[d'acte authentique: titleContent](#)*.

- [Notaire](http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire)  (<http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>)

## Qui faut-il informer du changement ?

Enfants majeurs des époux

Les enfants majeurs de chaque époux doivent être personnellement informés de la modification envisagée.

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre d'information :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
modèle de document  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45641>)

Vous devez l'adresser par l'un des moyens suivants :

- Lettre recommandée avec avis de réception
- Acte d'huissier

Où s'adresser ?

- [Huissier de justice](https://cnhj.huissier-justice.fr/Annuaire.aspx)  (<https://cnhj.huissier-justice.fr/Annuaire.aspx>)

➡ **A savoir :** si un enfant majeur bénéficie d'une mesure de protection (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>) telle que la tutelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>) ou la curatelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094>), l'information est envoyée à son représentant.

Les enfants majeurs peuvent s'opposer à la modification du régime matrimonial dans un délai de 3 mois.

Ce délai court à partir de l'information par les parents.

L'opposition des enfants majeurs doit être adressée au notaire en charge de la modification par l'un des moyens suivants :

- Lettre recommandée avec avis de réception
- Acte d'huissier
- Huissier de justice ↗ (<https://cnhj.huissier-justice.fr/Annuaire.aspx>)

L'absence d'opposition dans les 3 mois équivaut à une acceptation tacite des enfants majeurs.

Créanciers

Les créanciers: titleContent sont informés de la modification envisagée par la publication d'un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31972>).

Cette information est publiée dans l'arrondissement ou le département du domicile des époux.

Vous pouvez utiliser ce modèle d'avis :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
modèle de document  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45642>)

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les 3 mois suivant la publication.

## Quand faut-il passer devant le juge ?

Le changement est soumis à l'homologation: titleContent du tribunal judiciaire du lieu de résidence de la famille uniquement en cas d'opposition d'une des personnes suivantes :

- Enfant majeur
- Représentant d'un enfant majeur protégé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>) ou d'un enfant mineur sous tutelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139>)
- Créancier

L'assistance d'un avocat est obligatoire.

L'avocat présente une requête: titleContent au tribunal au nom des 2 époux, à laquelle est jointe une copie de l'acte notarié.

Pour homologuer le nouveau régime, le juge doit apprécier les éléments suivants :

- Intérêt de la famille
- Préjudice pour les créanciers

Il peut recueillir l'avis des enfants, mais il n'est pas obligé de le suivre.

Où s'adresser ?

- Tribunal judiciaire ou de proximité ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)
- Avocat ↗ (<https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france>)

## Combien coûte un changement de régime ?

Le coût dépend de la valeur des biens mobiliers: titleContent ou immobiliers: titleContent qui sont mentionnés dans le contrat.

Les époux doivent payer les frais suivants :

- Frais de publicité et de procédure
- Émoluments du notaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701>) calculés sur la valeur des biens

- Frais de liquidation du régime matrimonial
- Frais d'avocat en cas d'homologation devant le tribunal
- Frais d'information auprès des créanciers et des enfants majeurs

## Quand le changement de régime est-il effectif ?

Mention sur l'acte de mariage

Le changement de régime matrimonial doit être indiqué en marge de [l'acte de mariage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432) des époux.

C'est le notaire qui en fait la demande auprès de l'officier d'état civil.

 **A noter :** le notaire mentionne aussi le changement de régime sur la *minute: titleContent* du contrat de mariage modifié.

Effets entre les époux

Pour les époux, la nouvelle convention prend effet à l'une des dates suivantes :

- Date de l'acte notarié
- Date du jugement d'homologation

Effets pour les tiers

À l'égard des tiers, la nouvelle convention prend effet 3 mois après la date de mention portée en marge de l'acte de mariage.

En l'absence de cette mention, le changement est *opposable: titleContent* aux tiers si les époux ont déclaré avoir modifié leur régime matrimonial dans les actes signés avec eux.

## Textes de loi et références

- Code civil : articles 1387 à 1399 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136353&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136353&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Contrat de mariage (modification : article 1397)*
- Code de procédure civile : articles 1300 à 1300-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165237&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165237&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Changement de régime matrimonial*
- Code de procédure civile : articles 1300-4 à 1303 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165238&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165238&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial*
- Arrêté du 23 décembre 2006 fixant le modèle de l'information délivrée aux enfants des époux et aux tiers [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000817641) ([https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000817641](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000817641))
- Circulaire du 29 mai 2007 relative aux formalités de publicité du changement de régime matrimonial et opposabilité aux tiers (PDF - 764.6 KB) [↗](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulairesuccession290507.pdf) ([http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_circulairesuccession290507.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulairesuccession290507.pdf))  
*Chapitre III (V)*

## Services en ligne et formulaires

- Demande d'une copie d'un extrait conservé au répertoire civil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44842>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Modifier le régime matrimonial issu d'un mariage à l'étranger [↗](http://www.notaires.fr/fr/la-modification-du-regime-matrimonial-dans-un-contexte-international) (<http://www.notaires.fr/fr/la-modification-du-regime-matrimonial-dans-un-contexte-international>)  
*Notaires de France*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0